

**Signature d'un contrat de cession entre la Cie PROGENITURE et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

**Décision N° 2025-46**

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu les 14 et 15 juin 2025,

**VU** les propositions de de programmer le dimanche 15 juin 2025, le spectacle Allo ! pour un montant de 1 573.43 € TTC (Mille cinq cent soixante-treize euros et quarante-trois centimes),

**D E C I D E**

**DE SIGNER** le contrat de cession avec la Cie Progéniture,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, soit 1 573.43 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 07/03/2025,

**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

